

31 mai 2013 -18:56

Appartient à Conseil des ministres du 31 mai 2013

Assentiment à deux actes internationaux entre la Belgique et la République des Seychelles

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à deux actes internationaux entre la Belgique et la République des Seychelles.

Il s'agit des actes suivants :

- la Convention entre le Royaume de Belgique et la République des Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Bruxelles le 27 avril 2006 ;
- le Protocole, fait à Bruxelles le 14 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République des Seychelles tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Bruxelles le 27 avril 2006.

La Convention suit dans une large mesure le Modèle de convention fiscale de l'OCDE (et le Modèle de l'ONU sur certains points). Le Protocole complète les dispositions de la Convention relative à l'échange de renseignements de manière à les rendre conformes au standard international actuellement reconnu en la matière.

Les textes de la Convention et du Protocole sont publiés sur le [site internet](#) de l'administration des Affaires fiscales.

La Convention et le Protocole seront prochainement soumis au Parlement fédéral. S'agissant de traités mixtes, ils devront également être soumis aux parlements des Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>